

L'Antre du Chanteur

Construire, Développer et Réparer sa Voix

Cours dispensés par **Clotilde Prieur-Blanc**,
Professeuse diplômée de **Chant, Piano et Solfège**



N° SIRET: 83849810300020

Tèl: 06.75.52.08.62 – c.prieurblanc@gmail.com – www.lantreduchanteur.com

Fiche d'inscription *Cours de Chant et Piano*

Les cours auront lieu du **2 septembre 2024** jusqu'au **5 Juillet 2025**

*Champs obligatoires

Nom *:

Prénom *:

Adresse*:

Numéros de téléphone portable et/ou fixe*:

Adresse Email*:

Je m'inscris en: (*Entourer la mention de votre choix*)

Cours de Chant

Cours de Piano

Je m'inscris pour une durée de: (*Entourer la mention de votre choix*)

1h

45 min

30 min

Tarif et modalités de règlement:

*Voir grille tarifaire ci-jointe avec détail des formules et tarifs

J'entoure la formule choisie:

- **Inscriptions à l'année à raison d'un cours par semaine sauf vacances scolaires:**

10 Chèques Mensuels (encaissement à la fin de chaque mois de Sept. à Juin)

5 Chèques bimensuels (encaissement fin Oct/Dec/Fev/Avril/Juin)

3 Chèques trimestriels (encaissement fin Nov/ fin Fev/ fin Juin)

- **Abonnement 4 cours « à la carte » (répartissables comme on le souhaite sur l'année):**

4 cours de 30 mins « à la carte »

4 cours d'1h

L'élève inscrit s'engage pour toute l'année scolaire 2024/2025.

Les cours non pris par l'élève ne seront pas remboursés (cependant si l'annulation du cours est faite 48h à l'avance, le professeur et l'élève pourront convenir d'une alternative pour rattraper le cours).

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires **pour les formules à l'année** mais pourront être dispensés pendant les vacances scolaires **pour les abonnements 4 cours « à la carte »**.

Le professeur attribuera un horaire de cours fixe par semaine à l'élève, horaire qui doit convenir aux deux parties et auquel devront se tenir l'élève et le professeur.

En cas d'impossibilité de déplacement longue durée (blessure, maladie, confinement, grossesse, déménagement), le professeur proposera soit un rattrapage des cours, soit une alternative en ligne pour assurer la continuité pédagogique. Si cette alternative n'était pas possible à mettre en place ni pour l'élève ni pour le professeur, les chèques correspondants aux cours manqués ne seraient alors pas encaissés.

Le professeur et l'élève s'engagent à dispenser et à suivre les cours particuliers à partir de la date de la signature et aux conditions exposées ci-dessus.

Fait

à:

Le:

Signatures:

L'élève (ou représentant légal):

Le Professeur: